



## Point n° 18 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général, en réponse à la motion M19-001 pour un recueil législatif communal vraiment systématique

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Le présent rapport répond à la motion du Groupe La Grappe intitulé « pour un recueil législatif communal vraiment systématique », déposé le 18 février 2019.

Cette motion demande au Conseil communal d'intégrer tous les actes réglementaires en vigueur adoptés par le Conseil général et le Conseil communal dans le recueil systématique existant et en s'intéressant notamment aux points suivants :

- Publier les règlements et arrêtés du Conseil général ou du Conseil communal qui peuvent intéresser la collectivité ;
- Proposer un modèle de classement ordonné ou par publication systématique de tout acte entrant dans la définition de la « réglementation communale ».
- Garantir l'accès à un recueil véritablement systématique, tant pour les autorités, que pour l'administration ou le public, dont le droit d'accès est garanti par la constitution.
- Répondre à l'exigence de l'article 4 du Règlement général de commune, prévoyant que tout arrêté du Conseil communal ou du Conseil général publié dans la Feuille officielle est également publié sur le site Internet de la Commune [...].

## 2. Modalités

La première étape, permettant de proposer un modèle de classement ordonné ou par publication systématique, a été de répertorier tous les arrêtés et règlements en vigueur adoptés tant par le Conseil général et le Conseil communal de Milvignes, que par les Autorités des anciens villages.

La seconde étape a été de vérifier que les documents papier et informatiques corroboraient, puis de vérifier que les versions qui seront publiées correspondront bien aux documents qui ont été signés par les Autorités des trois villages et celles de Milvignes.

À ce stade, plus de 175 arrêtés ou règlements ont été identifiés, contrôlés et préparés pour la mise en ligne sur la nouvelle page du site Internet communal.

### 3. Modification du recueil systématique

Le recueil systématique actuel de la réglementation communale est subdivisé en 10 chapitres, tels que : Administration générale, Ordre et sécurité publique, Formation ou encore Culture, Sports, Loisirs et Églises et 8 sous-chapitres, tels que Législatif et exécutif, Service généraux, Aménagement du territoire, etc.

Pour répondre au plus près aux demandes faites par les motionnaires, le Conseil communal a souhaité modifier la page Internet du recueil systématique, en changeant le visuel de la page et y ajoutant la possibilité d'effectuer, dans une liste de documents, des recherches dans tous les champs ou par chapitre (<https://www.milvignes.ch/index.php?id=43856>).

Aussi, dans cette nouvelle page du recueil systématique, les 10 rubriques existantes ont été réintroduites et 23 sous-rubriques ont été rajoutées afin de permettre une meilleure ventilation des arrêtés et règlements communaux.

### 4. Commentaires

Ce travail, effectué par la Chancellerie, a été long et fastidieux pour recueillir règlements, arrêtés, dispositions réglementaires (conditions générales, révisions, etc.) et tarifs, les analyser pour déterminer ceux devant figurer au recueil et ceux de nature interne, vérifier leur bonne entrée en vigueur, les préparer pour le scannage et puis les publier sur le site.

Au final, un nouveau répertoire systématique a été élaboré sur cette base, en s'inspirant, largement du recueil en ligne de la Commune de Val-de-Ruz cité comme référence par les motionnaires. Ce répertoire présente des analogies avec les répertoires fédéraux, de sorte que la systématique permettra de garantir l'accès à un recueil véritablement systématique, tant pour les autorités, que pour l'administration ou le public, comme demandé au travers de cette motion. Ainsi la totalité des textes mis en ligne pourra être consultée.

Toutefois et compte tenu des vérifications encore nécessaires au contenu du recueil et des récents événements liés à la pandémie COVID-19, le Conseil communal compte sur un accès possible aux documents dans sa totalité d'ici à la fin du mois juillet.

Nous tenons encore à préciser que la modification de la page Internet relative à la modification du recueil systématique n'a pas d'incidence sur le budget et les coûts relatifs à l'établissement et à la mise en ligne du recueil, tout comme à son entretien, font partie du contrat CEG-SIEN et sont absorbés par les budgets ordinaires des charges de bien et services et autres charges.

### 5. Conclusion

Le Conseil communal propose au Conseil général de prendre en considération le présent rapport, puis de classer la motion.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations les meilleures.

Colombier, le 26 mai 2020

Le Conseil communal